

COMMUNE DE WEMMEL
Conseil communal Jeudi 22 octobre 2020

Procès-verbal

Présents : **Veerle Haemers**, président ; **Walter Vansteenkiste**, bourgmestre ; **Monique Van der Straeten**, **Christian Andries**, **Roger Mertens**, **Raf De Visscher**, **Vincent Jonckheere**, échevins ; **Didier Noltincx**, **Wies Herpol**, **Steve Goeman**, **Monique Froment**, **Sven Frankard**, **Erwin Ollivier**, **Dirk Vandervelden**, **Mireille Van Acker**, **Arlette De Ridder**, **Said Kheddoumi**, **Laura Deneve**, **Marc Installé**, **Gil Vandevoorde**, **Driss Fadoul**, **Céline Mombeek**, **Houda Khamal Arbit**, **Carol Delers**, **Glenn Vincent**, conseillers ; **Audrey Monsieur**, directeur général ;

Conformément à l'article 1^{er} de l'arrêté du Gouvernement flamand portant publication du décret sur l'administration locale.

La séance du Conseil communal est déclarée ouverte par le président à 20h00.

2 points sont ajoutés en urgence :

- Confirmation de l'arrêté du Bourgmestre relatif aux réunions numériques du Conseil communal : cet ajout est approuvé par 24 voix pour et 1 contre (Marc Installé). Ce point est ajouté à l'ordre du jour et sera traité en tant que point 1.
- Résidence Geurts : quarantaine : cet ajout est approuvé à l'unanimité des voix. Ce point est ajouté à l'ordre du jour et sera traité en tant que point 3.

1.

Titre	Confirmation de l'arrêté du Bourgmestre relatif aux réunions numériques du Conseil communal
Service	Secrétariat
Vote	Approuvé par 24 voix pour et 1 voix contre (Marc Installé)

Faits et contexte

- Vu les mesures fédérales prises dans le sillage de la crise du coronavirus (COVID-19), qui sont en vigueur depuis le 13/03/2020, et les mesures imposées par le Comité de concertation en sa séance du 16/10/2020.
- Considérant qu'il existe tout un éventail de possibilités pour organiser une réunion numérique ou virtuelle des organes de gestion.
- Attendu que ces possibilités, qui ont été spécifiquement prévues durant la phase fédérale de la gestion de la crise, jouissent en ce moment de la préférence.
- Considérant que tous les points peuvent désormais être fixés à l'ordre du jour du Conseil communal et du Conseil du CPAS et que les réunions virtuelles ne sont plus limitées au seul traitement des points urgents qui ne sauraient être ajournés.

- Attendu que les administrations de la commune et du CPAS travaillent déjà avec Microsoft Teams, toutes les assemblées des organes de gestion peuvent, pendant toute la durée de la phase fédérale de la gestion de la crise, être organisées sous forme numérique en recourant à Microsoft Teams avec diffusion en direct à l'intention du public.
- Le vote peut également organisé sous forme numérique, en recourant soit à l'application logicielle du système d'établissement des procès-verbaux (Meeting ou e-notulen), soit à l'application de Microsoft Teams.
- Considérant que les assemblées des organes de gestion sont alors organisées conformément aux directives en vigueur pour limiter les retombées et la propagation du COVID-19 et conformément aux principes de la démocratie.
- L'assemblée du 10/09/2020 du Conseil communal s'est tenue dans la petite salle du complexe Zijp, mais il est difficile d'y respecter la distance de sécurité de 1,5 mètre. Pour des raisons d'acoustique, la grande salle ne se prête quant à elle pas aux grandes réunions. L'administration est tenue de tout mettre en œuvre pour préserver la sécurité et la santé tant de ses mandataires que du public lors de ces assemblées. De plus, certains conseillers communaux font partie du groupe à risque.

Fondements juridiques

- Articles 134, §1^{er} et 135, §2 de la nouvelle loi communale : le bourgmestre peut, dans des circonstances urgentes, prendre des mesures en vue de l'organisation des assemblées des organes de gestion locaux.
- Arrêté ministériel du 18 octobre 2020 portant des mesures d'urgence pour limiter la propagation du coronavirus COVID-19

Avis

Le bourgmestre peut prendre la décision pour toutes les assemblées des organes de gestion pendant toute la durée de la phase fédérale de la gestion de la crise (à savoir pour le Conseil communal, le Conseil du CPAS, le Collège des Bourgmestre et Echevins, le Bureau permanent et le Comité de concertation commune-CPAS).

Le virus COVID-19 et la nécessité de limiter sa propagation justifient à titre exceptionnel des formes virtuelles de réunions.

Les membres des assemblées doivent faire preuve de déontologie dans le recours à cette possibilité, de manière à garantir l'intimité de l'assemblée et le respect maximal des principes de la démocratie, dont celui du débat contradictoire.

Motivation

Attendu que les administrations de la commune et du CPAS travaillent déjà avec Microsoft Teams, toutes les assemblées des organes de gestion seront, pendant toute la durée de la phase fédérale de la gestion de la crise, organisées sous forme numérique en recourant à Microsoft Teams avec diffusion en direct à l'intention du public.

Le vote sera également organisé sous forme numérique, en recourant soit à l'application logicielle du système d'établissement des procès-verbaux (Meeting ou e-notulen), soit à l'application de Microsoft Teams.

Les assemblées des organes de gestion seront ainsi organisées conformément aux directives en vigueur pour limiter les retombées et la propagation du COVID-19 et conformément aux principes de la démocratie.

Implications financières

/

Décision

Article unique

Le Conseil communal prend connaissance de l'arrêté du Bourgmestre du 19/10/2020 relatif aux mesures prises à l'égard des organes de gestion dans le cadre des mesures visant à limiter la propagation du coronavirus, et ratifie cette décision.

2.

Titre	Procès-verbal du Conseil Communal du 10/09/2020
Service	Secrétariat
Vote	Approuvé par 23 voix pour, 1 voix contre (Marc Installé) et 1 abstention (Roger Mertens)

Faits et contexte

/

Fondements juridiques

- Articles 32, 277 et 278 du décret sur l'administration locale

Avis

/

Motivation

/

Implications financières

/

Décision**Article unique**

Le Conseil communal approuve le procès-verbal de la réunion du Conseil communal du 10/09/2020.

3.

Titre	Résidence Geurts : quarantaine
Service	Secrétariat
Vote	Approuvé à l'unanimité des voix

Faits et contexte

Par la présente décision, le Conseil communal est informé de l'arrêté du Bourgmestre du 20/10/2020 relatif à la mise en quarantaine de la Résidence Geurts.

Le Conseil communal est prié de confirmer cet arrêté du Bourgmestre.

- La Résidence Geurts, qui est exploitée par le CPAS de Wemmel, est un bâtiment résidentiel qui compte 168 flats pour personnes âgées (+ de 65 ans). 187 personnes âgées y résident.
- En dépit des mesures d'hygiène et de distanciation sociale, plusieurs cas confirmés de contamination au coronavirus (19/10/2020 - 20/10/2020) sont à déplorer à la Résidence Geurts. Quelques-unes de ces contaminations ont pu être attribuées à une source au sein de la Résidence. Le risque de nouvelles contaminations est élevé.
- Le lundi 19/10/2020 a eu lieu une concertation avec le SPOC médical responsable (Single Point Of Contact) de la zone de première ligne de la région de Grimbergen et l'Agentschap Zorg en Gezondheid.
- La cellule de crise communale s'est réunie le lundi 19/10/2020.
- A l'issue d'une réunion de la cellule de crise communale et du SPOC médical responsable (Single Point Of Contact) de la zone de première ligne de la région de Grimbergen, il a été décidé en concertation avec l'Agentschap Zorg en Gezondheid de placer par mesure de précaution tous les occupants de la Résidence Geurts en quarantaine à partir du mardi 20 octobre 2020.



- Cela signifie que les occupants doivent rester en quarantaine dans leur appartement et que les personnes externes ne seront plus autorisées à accéder à la Résidence ni aux appartements. Seul le personnel soignant aura encore accès au bâtiment.
- Le lundi 26 octobre 2020, les médecins généralistes de Wemmel et les collaborateurs de l'équipe mobile de l'Agentschap Zorg en Gezondheid testeront tous les occupants en collaboration avec la Croix Jaune et Blanche. Le Service Social du CPAS apportera ensuite son concours au traçage des contacts.
- La quarantaine des occupants durera 10 jours, jusqu'au jeudi 29 octobre 2020 inclus, et pourra éventuellement être prolongée en fonction de l'évolution du nombre de contaminations.
- Le numéro d'urgence 0800 2 17 80 a été activé pour répondre à toutes les questions concernant les mesures prises au sein de la Résidence.

Fondements juridiques

- Articles 134, §1^{er}, 134ter, 134quater et 135, §2 de la nouvelle loi communale
- Arrêté ministériel du 18 octobre 2020 portant des mesures d'urgence pour limiter la propagation du coronavirus COVID-19, et en particulier l'article 30
- Loi du 15 mai 2007 relative à la sécurité civile, et en particulier l'article 187

Avis

SPOC médical : Vu la configuration spécifique et le groupe à risque résidant dans le bâtiment, tous les occupants sont placés en quarantaine à titre préventif.

Fonctionnaire en charge de la planification d'urgence et conseiller en prévention :

- Avis favorable concernant la fermeture du bâtiment
- Délimitation d'une zone rouge : appartements et parties communes
- Zone verte : Accueil (en partie) - Foyer - salle Fauna - bibliothèque
- Pour le fonctionnement des services - transfert des bureaux de la zone rouge vers la zone verte
- Sas de sécurité entre la zone verte et la zone rouge
- Mesures de sécurité et EPI pour le personnel travaillant dans la zone rouge

Motivation

- Les occupants de la Résidence Geurts sont âgés de plus de 65 ans et font donc partie du groupe à risque dans le cadre de la pandémie de coronavirus COVID-19.
- La propagation du virus au sein du groupe à risque des occupants de la Résidence Geurts doit être évitée.
- Le bourgmestre est habilité à mettre en œuvre l'article 30 de l'arrêté ministériel susmentionné. Les arrêtés du Bourgmestre encore en vigueur doivent être confirmés par le Conseil communal.

Implications financières

/

Décision

Article unique

Le Conseil communal confirme l'arrêté du Bourgmestre du 20/10/2020 relatif à la mise en quarantaine de la Résidence Geurts à partir du mardi 20/10/2020 jusqu'au jeudi 29/10/2020 inclus.

ARRETE DU BOURGMESTRE - 20/10/2020 - Résidence Geurts : quarantaine

Faits et contexte

- La Résidence Geurts, qui est exploitée par le CPAS de Wemmel, est un bâtiment résidentiel qui compte 168 flats pour personnes âgées (+ de 65 ans). 187 personnes âgées y résident.
- En dépit des mesures d'hygiène et de distanciation sociale, plusieurs cas confirmés de contamination au coronavirus (19/10/2020 - 20/10/2020) sont à déplorer à la Résidence Geurts. Quelques-unes de ces contaminations ont pu être attribuées à une source au sein de la Résidence. Le risque de nouvelles contaminations est élevé.

- Le lundi 19/10/2020 a eu lieu une concertation avec le SPOC médical responsable (Single Point Of Contact) de la zone de première ligne de la région de Grimbergen et l'Agentschap Zorg en Gezondheid.
- La cellule de crise communale s'est réunie le lundi 19/10/2020.
- A l'issue d'une réunion de la cellule de crise communale et du SPOC médical responsable (Single Point Of Contact) de la zone de première ligne de la région de Grimbergen, il a été décidé en concertation avec l'Agentschap Zorg en Gezondheid de placer par mesure de précaution tous les occupants de la Résidence Geurts en quarantaine à partir du mardi 20 octobre 2020.
- Cela signifie que les occupants doivent rester en quarantaine dans leur appartement et que les personnes externes ne seront plus autorisées à accéder à la Résidence ni aux appartements. Seul le personnel soignant aura encore accès au bâtiment.
- Le lundi 26 octobre 2020, les médecins généralistes de Wemmel et les collaborateurs de l'équipe mobile de l'Agentschap Zorg en Gezondheid testeront tous les occupants en collaboration avec la Croix Jaune et Blanche. Le Service Social du CPAS apportera ensuite son concours au traçage des contacts.
- La quarantaine des occupants durera 10 jours, jusqu'au jeudi 29 octobre 2020 inclus, et pourra éventuellement être prolongée en fonction de l'évolution du nombre de contaminations.
- Le numéro d'urgence 0800 2 17 80 a été activé pour répondre à toutes les questions concernant les mesures prises au sein de la Résidence.

Fondements juridiques

- Articles 134, §1^{er}, 134ter, 134quater et 135, §2 de la nouvelle loi communale
- Arrêté ministériel du 18 octobre 2020 portant des mesures d'urgence pour limiter la propagation du coronavirus COVID-19, et en particulier l'article 30
- Loi du 15 mai 2007 relative à la sécurité civile, et en particulier l'article 187

Avis

SPOC médical : Vu la configuration spécifique et le groupe à risque résidant dans le bâtiment, tous les occupants sont placés en quarantaine à titre préventif.

Fonctionnaire en charge de la planification d'urgence et conseiller en prévention :

- Avis favorable concernant la fermeture du bâtiment
- Délimitation d'une zone rouge : appartements et parties communes
- Zone verte : Accueil (en partie) - Foyer - salle Fauna - bibliothèque
- Pour le fonctionnement des services - transfert des bureaux de la zone rouge vers la zone verte
- Sas de sécurité entre la zone verte et la zone rouge
- Mesures de sécurité et EPI pour le personnel travaillant dans la zone rouge

Motivation

Les occupants de la Résidence Geurts sont âgés de plus de 65 ans et font donc partie du groupe à risque dans le cadre de la pandémie de coronavirus COVID-19.

La propagation du virus au sein du groupe à risque des occupants de la Résidence Geurts doit être évitée.

Implications financières

/

Décision

Article 1^{er}

Afin de préserver la sécurité et la santé publiques dans le cadre de la pandémie de coronavirus COVID-19, le bourgmestre a décidé, à l'issue d'une réunion de la cellule de crise communale et du SPOC médical responsable (Single Point Of Contact) de la zone de première ligne de la région de Grimbergen et en concertation avec l'Agentschap Zorg en Gezondheid, de placer par mesure de précaution tous les occupants de la Résidence Geurts en quarantaine à partir du mardi 20 octobre 2020, et ce jusqu'au jeudi 29 octobre 2020 inclus. Cette quarantaine pourra éventuellement être prolongée en fonction de l'évolution du nombre de contaminations. Cela signifie que les occupants doivent rester en quarantaine

dans leur appartement et que les personnes externes ne seront plus autorisées à accéder au bâtiment ni aux appartements. Seul le personnel soignant aura encore accès au bâtiment.

Article 2

Le lundi 26 octobre 2020, les médecins généralistes de Wemmel et les collaborateurs de l'équipe mobile de l'Agentschap Zorg en Gezondheid testeront tous les occupants en collaboration avec la Croix Jaune et Blanche. Le Service Social du CPAS apportera ensuite son concours au traçage des contacts.

Article 3

La police est chargée du contrôle du respect du présent arrêté.

Article 4

Conformément aux articles 29 et 30 de l'arrêté ministériel du 18 octobre 2020 portant des mesures d'urgence pour limiter la propagation du coronavirus COVID-19, les infractions au présent arrêté seront frappées des peines visées à l'article 187 de la loi du 15 mai 2007 relative à la sécurité civile.

Article 5

Le présent arrêté est exécutoire immédiatement et entre en vigueur à partir du jour de sa publication pour le rester jusqu'au 29 octobre 2020 inclus. Le présent arrêté sera publié conformément aux dispositions de l'article 285 du décret sur l'administration locale.

Article 6

Une copie du présent arrêté est transmise au Procureur du Roi de Hal-Vilvorde en vue du maintien pénal de cet arrêté, ainsi qu'au gouverneur de la province.

Article 7

Un recours peut être introduit contre cette décision dans les soixante jours de sa publication, par le biais d'une requête en suspension ou annulation à introduire auprès de la section du contentieux administratif du Conseil d'Etat. La requête signée peut être adressée par courrier recommandé au greffe du Conseil d'Etat, rue de la Science 33, 1040 Bruxelles, ou par la voie électronique à l'adresse <http://eproadmin.raadvstconsetat.be>.

4.

Titre	Adaptation n° 1 du plan pluriannuel 2020-2025 de la commune et du CPAS de Wemmel
Service	Finances
Vote	Approuvé par 23 voix pour et 2 abstentions (Said Kheddoumi et Marc Installé)

Faits et contexte

Dans le courant de la législature, il sera nécessaire d'adapter le plan pluriannuel. Les changements de circonstances ou de conceptions, les nouveaux besoins sociaux et les nouvelles opportunités qui se présentent sont en effet susceptibles de nécessiter des adaptations.

Fondements juridiques

- Décret du 22 décembre 2017 sur l'administration locale
- Arrêté du Gouvernement flamand du 30 mars 2018 relatif au cycle de politique et de gestion des administrations locales et provinciales
- Arrêté ministériel du 26 juin 2018 fixant les modèles et les modalités des rapports politiques, des plans comptables et des rapports numériques du cycle de politique et de gestion des administrations locales et provinciales
- Circulaire KB/ABB 2019/4 du 3 mai 2019 relative aux plans stratégiques pluriannuels 2020-2025 des administrations locales et provinciales suivant le cycle de politique et de gestion
- Approbation du plan pluriannuel 2020-2025 – partie CPAS (Conseil de l'action sociale du 18/12/2019)
- Approbation du plan pluriannuel 2020-2025 – partie commune et intégralité (Conseil communal du 19/12/2019)
- Adaptation n° 1 du plan pluriannuel 2020-2025 – partie CPAS (Conseil de l'action sociale du 20/10/2020)



Avis

- Avis de l'équipe de gestion (MAT) du 02/10/2020 : avis favorable
- Avis du Comité de concertation commune-CPAS du 21/10/2020 : avis favorable
- Avis de la commission Finances et planning pluriannuel du 15/10/2020 : avis favorable

Motivation

Tous les crédits et actions ont été évalués durant les mois de juillet et août. Cette évaluation s'est soldée par le constat qu'un certain nombre de budgets doivent être corrigés afin de refléter correctement la réalité actuelle. Une première adaptation du plan pluriannuel s'impose dès lors pour que les investissements et actions/activités planifiés puissent être réalisés.

Implications financières

Résultat budgétaire disponible 2020 : 8.658.125 €

Marge d'autofinancement 2020 : 469.662 €

Décision**Article 1^{er}**

Le Conseil communal approuve sa partie de l'adaptation n° 1 du plan pluriannuel 2020-2025. Cette partie est approuvée par 22 voix pour et 3 abstentions (Said Kheddoumi, Marc Installé et Houda Khamal Arbit).

Article 2

Le Conseil communal prend connaissance de l'approbation, par le Conseil de l'action sociale, de sa partie de l'adaptation n° 1 du plan pluriannuel 2020-2025.

Article 3

Le Conseil communal approuve l'adaptation n° 1 du plan pluriannuel 2020-2025 dans son intégralité.

5.

Titre	Adaptation n° 1 du plan pluriannuel 2020-2025 de la Fabrique d'Eglise Saint-Servais de Wommel
Service	Finances
Vote	Approuvé par 22 voix pour et 3 abstentions (Didier Noltincx, Said Kheddoumi et Marc Installé)

Faits et contexte

L'adaptation du plan pluriannuel 2020-2025 de la Fabrique d'Eglise Saint-Servais a été reçue le 25 juillet 2020 et abordée avec les instances concernées le 20 août 2020.

La Fabrique d'Eglise prévoit la dotation d'exploitation suivante :

2020 : 0 €

2021 : 39.431,91 €

2022 : 16.150,44 €

2023 : 0 €

2024 : 0 €

2025 : 0 €

La Fabrique d'Eglise fournit l'explication suivante pour justifier cette adaptation :

Budget d'exploitation :

Les recettes provenant des offices (compte 1001 Collectes et compte 1002 Funérailles) ont diminué, et le Conseil d'Eglise est d'avis que le repli constaté se stabilise dans le sillage de la diminution du nombre de funérailles.

- Les mesures prises pour limiter la propagation du coronavirus ont clairement leurs retombées sur les recettes et les dépenses.
- L'évolution des marchés des taux d'intérêt engendre la disparition des revenus d'intérêts.
- Les frais de la maintenance du patrimoine privé sont répartis différemment.
- Les revenus locatifs diminuent du fait de la résiliation d'un bail par son locataire.
- Les revenus locatifs d'un nouveau bâtiment à construire en régie contribueront plus tard que prévu aux recettes.

Les adaptations susmentionnées engendrent des glissements dans le résultat d'exploitation. Un déficit mineur sera par conséquent à déplorer en 2020, suivi d'un déficit plus important en 2021.

Budget d'investissement :

Bâtiments du culte

Le Conseil d'Eglise poursuit la réalisation du planning des grands investissements de rénovation en faveur du bâtiment de l'église ainsi que des travaux prévus initialement. Le Conseil d'Eglise y inclut également un certain nombre de réparations de plus grande envergure qui n'entrent pas en ligne de compte pour des subventions. Cette décision s'inscrit dans le prolongement de la modification des règles de subvention.

Patrimoine privé

Le Conseil d'Eglise a décidé en 2016 d'introduire une demande de lotissement pour un terrain (situé au Bosch à Wemmel) dont il est copropriétaire avec le CPAS de Wemmel. La dernière phase de ce dossier a pris du retard du fait des recherches archéologiques, lesquelles engendrent également des frais.

La nouvelle construction projetée dans la rue Meyskens a pris du retard dans le sillage de la crise du coronavirus, de sorte que les dépenses sont consenties plus tard que prévu initialement. En contrepartie, cela signifie aussi que les revenus seront générés plus tard.

De concert avec le CPAS, la Fabrique d'Eglise a décidé de procéder à la valorisation d'un terrain à bâtir situé dans l'avenue Thyssen, et prévoit des dépenses dans ce contexte.

Dans le sillage de la résiliation du bail d'un immeuble situé à Saint-Gilles, la Fabrique d'Eglise a également décidé de vendre ce bien. Sa remise en état en vue d'une nouvelle location engendrerait trop de frais.

Fondements juridiques

- Décret du 7 mai 2004 relatif à l'organisation matérielle et au fonctionnement des cultes reconnus
- L'article 55 du décret du 7 mai 2004, qui dispose que les comptes sont déposés avant le 1^{er} juin de chaque année auprès de l'autorité communale et en même temps du gouverneur de province par la fabrique d'église.
- L'article 55 du décret du 7 mai 2004, qui dispose que les comptes sont soumis chaque année à l'avis du Conseil communal et à l'approbation du gouverneur de province.

Avis

/

Motivation

/

Implications financières

Adaptation de la dotation d'exploitation à prévoir dans le plan pluriannuel de la commune :

Plan pluriannuel 2020-2025	->	Adaptation du plan pluriannuel 2020-2025
2020 :	0 €	0 €
2021 :	39.995,77 €	39.431,92 €
2022 :	40.320,26 €	16.150,44 €
2023 :	40.643,22 €	0 €
2024 :	40.964,50 €	0 €
2025 :	41.283,95 €	0 €

Décision**Article unique**

Le Conseil communal approuve l'adaptation du plan pluriannuel 2020-2025 de la Fabrique d'Eglise Saint-Servais.

6.

Titre	Adhésion à TMVW S-division
Service	Finances
Vote	Approuvé par 19 voix pour, 2 voix contre (Said Kheddoumi et Houda Khamal Arbit) et 4 abstentions (Roger Mertens, Didier Noltincx, Marc Installé et Driss Fadoul)

Faits et contexte

- La commune exploite des installations faisant intervenir de l'eau dans les domaines du sport, des loisirs et/ou des soins.
- Cette exploitation s'assortit d'aspects ayant trait aux investissements, à l'exploitation (technique), à l'exploitation commerciale, au financement et à la gestion.
- La commune peut organiser ces activités seule ou à l'échelle intercommunale et peut prendre dans ce contexte des décisions libres et autonomes.
- Vu la proposition de TMVW, association chargée de mission régie par le décret flamand du 6 juillet 2001 portant réglementation de la coopération intercommunale, concernant l'adhésion en tant que participant à la division Secundaire Diensten (services secondaires) de TMVW.
- Il ressort du dossier soumis par TMVW que les statuts de TMVW prévoient que l'autonomie des communes/villes est entièrement respectée, notamment à travers l'existence d'un comité consultatif distinct pour les services secondaires, dont les membres sont liés au Conseil d'administration de TMVW, ainsi que sur le plan financier.
- TMVW souligne dans ce dossier les plus-values manifestes s'offrant aux futurs participants sur le plan opérationnel et sur le plan financier, et notamment en termes d'économies d'échelle, d'optimisation fiscale, d'affectation du personnel, de répartition des charges financières et d'implantation intelligente des nouvelles infrastructures dans une perspective intercommunale orientée client.

Fondements juridiques

Article 40 du décret sur l'administration locale

Avis

L'adhésion à la S-division de TMVW pour la rénovation et l'exploitation de la salle omnisports Dijk implique :

- qu'une économie sur les coûts peut être réalisée à travers les économies d'échelle. Cette économie est estimée à 3 % ;
- que les frais de la rénovation pourront être répartis dans le temps étant donné que les frais d'amortissement seront imputés annuellement à la commune ;

- qu'il devient possible de récupérer la TVA pour les frais d'investissement et d'exploitation ;
- qu'il devient possible d'affecter moins de moyens et de personnel propres pour la rénovation de la salle omnisports Dijck et ensuite pour l'exploitation, la maintenance et les réparations.

Les simulations tablent actuellement sur un investissement de 2M € pour la rénovation de la salle omnisports Dijck. Ce calcul sera élaboré dans des termes plus concrets dès que l'adhésion de la commune à la S-division de TMVW sera effective.

Motivation

/

Implications financières

- Apport unique dans le capital de 50 €.
- La valeur du droit d'usage des infrastructures sportives visées à l'article 2 s'élève à 70.258,20 €. TMVW indemnise la commune de ce droit d'usage sous la forme :
 - d'une indemnité unique (= 35 % du droit d'usage) de 24.590,37 € qui sera payée en douze tranches ;
 - de participations dans la S-division revêtant la forme de 913 parts d'une valeur de 50 € par part et d'une prime d'émission de 17,83 €.
- L'investissement pour la rénovation de la salle omnisports Dijck est estimé à 2.000.000 €.
- Impact budgétaire sur le budget communal :
 - Dépenses : 108.220,97 €
 - Recettes : 2.049,20 €
 - Solde à charge de la commune : 106.171,77 €

Décision

Article 1^{er}

La commune adhère à dater du 1^{er} novembre 2020 à l'activité secondaire de TMVW en qualité de S-participant, et ce pour tout le territoire de la commune, selon les règles et modalités des statuts de TMVW et du dossier d'adhésion. Les statuts et le dossier d'adhésion sont joints en annexe à la présente décision.

Article 2

Il sera procédé à un apport unique dans le capital de 50 €, à revaloriser selon le coefficient d'adaptation fixé à l'article 3 des statuts de TMVW.

Article 3

La commune cède à TMVW le droit d'usage et les droits inhérents de l'infrastructure sportive suivante :

- salle omnisports Dijck, sise Dijck 34 à 1780 Wommel, cadastrée sous division 2, section B, numéro 515d et composée d'une grande salle, d'un dojo, d'une salle polyvalente et d'une cafétéria.

Article 4

La valeur du droit d'usage des infrastructures sportives visées à l'article 2 s'élève à 70.258,20 €. TMVW indemnise la commune de ce droit d'usage sous la forme :

- d'une indemnité unique (= 35 % du droit d'usage) de 24.590,37 € qui sera payée en douze tranches ;
- de participations dans la S-division revêtant la forme de 913 parts d'une valeur de 50 € par part et d'une prime d'émission de 17,83 €.

Article 5

Le Collège des Bourgmestre et Echevins est mandaté aux fins de finaliser l'accord dont il question au point 3.2 du dossier d'adhésion, et le bourgmestre et le directeur général sont mandatés aux fins de le signer.

Article 6

Le Collège des Bourgmestres et Echevins est chargé de l'exécution de la présente décision.

7.

Titre	Modification au règlement supplémentaire sur la circulation routière : mise en place d'une zone 30
Service	Mobilité
Vote	Approuvé par 20 voix pour, 1 voix contre (Marc Installé) et 4 abstentions (Said Kheddoumi, Driss Fadoul, Houda Khamal Arbit et Carol Delers)

Faits et contexte

Durant les travaux de voirie réalisés dans la rue Fr. Robbrechts, une déviation avait été aménagée par Bouchout et l'avenue du Parc. Pendant la durée de la déviation, une limitation de vitesse à 30 km/h avait été instaurée sur ce tracé par voie d'ordonnance de police.

A la demande des habitants et dans le but d'améliorer la sécurité, la commune a examiné s'il était possible d'instaurer à titre permanent une zone 30 à Bouchout et dans l'avenue du Parc.

Des mesures et des contrôles de vitesse supplémentaires ont été réalisés.

La commission Mobilité du Conseil communal a émis un avis favorable en vue de l'instauration à titre permanent d'une zone 30.

Il s'agit d'une voirie communale.

Fondements juridiques

- Lois relatives à la police de la circulation routière, coordonnées par l'arrêté royal du 16/03/1968
- Nouvelle loi communale du 24/06/1988
- Décret communal du 15/07/2005
- Décret du 16/05/2008 relatif aux règlements supplémentaires sur la circulation routière et sur la pose et le coût de la signalisation routière
- Arrêté royal du 1/12/1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière et de l'usage de la voie publique
- Arrêté ministériel du 11/10/1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière
- Arrêté du Gouvernement flamand du 23/01/2009 relatif aux règlements supplémentaires et à la pose et au coût de la signalisation routière
- Règlement supplémentaire sur la circulation routière (Conseil communal du 28/03/1983)
- Circulaire MOB/2009/01 du 03/04/2009

Avis

- Service Mobilité : avis favorable en vue de l'instauration d'une zone 30 au moyen de mesures minimales comme de la signalisation et des effets de 'portail' (bacs à fleurs) et, au besoin, de la prise en charge des endroits problématiques. La zone 30 doit être appliquée à Bouchout et dans les rues suivantes : avenue du Parc, avenue des Aubépines, avenue des Prunelliers, avenue des Hêtres Rouges, drève des Peupliers, avenue des Platanes, avenue des Bouleaux et avenue des Tourelles.

- Commission Mobilité du 25/08/2020 : avis favorable

- Mentionner la zone 30 dans le règlement communal supplémentaire sur la circulation routière.

Motivation

- * réduction des émissions de gaz d'échappement et de particules
- * amélioration de la qualité du cadre de vie et de l'espace public partagé
- * moins d'accidents
- * amélioration de la sécurité pour les cyclistes et les piétons



* dissuasion du trafic de contournement

Implications financières

/

Décision

Article unique

Le Conseil communal approuve la modification suivante du règlement supplémentaire sur la circulation routière :

Modifié :

Chapitre VIII – ZONE 30

Ajouté

Une zone 30 est instaurée à titre permanent dans les rues suivantes, conformément aux prescriptions fixées dans la circulaire ministérielle :

Bouchout :

zone formée par les rues suivantes :

- avenue Neerhof
- avenue des Alouettes
- avenue du Champ de Blé
- chemin des Cavaliers
- allée des Tilleuls
- avenue des Bleuets
- avenue des Hirondelles
- chemin d'Amelgem
- Verijck
- clos des Faisans
- Bosch
- avenue Erasme
- avenue L. Braille
- avenue T. Edison
- avenue M. Thyssen
- avenue A. Vésale
- avenue A. Fleming
- avenue Z. Gramme
- avenue J. Van Gijssel
- avenue du Jardin Botanique
- avenue de Bouchout
- avenue des Allées Fleuries
- avenue des Eglantines
- avenue S. Morse
- avenue G. Marconi
- avenue L. Pasteur
- avenue P. Curie
- avenue G. Mercator



Avenue du Parc et alentours :

zone formée par les rues suivantes :

avenue du Parc, avenue des Aubépines, avenue des Prunelliers, avenue des Hêtres Rouges, drève des Peupliers, avenue des Platanes, avenue des Bouleaux et avenue des Tourelles

8.

Titre	COVID-19 – bons d'achat en soutien de l'économie locale
Service	Economie locale
Vote	Approuvé par 23 voix pour, 1 voix contre (Marc Installé) et 1 abstention (Said Kheddoumi)

Faits et contexte

Collège des Bourgmestre et Echevins du 23/04/2020 : note d'inspiration relative aux mesures de soutien en faveur de l'économie locale dans le sillage de la crise du coronavirus

La présente décision a trait à l'une des mesures de soutien proposées, à savoir le bon d'achat COVID-19. Pour soutenir l'économie locale, l'administration communale veut distribuer à chaque ménage un bon d'achat à dépenser auprès des entreprises locales.

Pour qui ? – Distribution du bon

Chaque ménage reçoit un bon d'achat COVID-19. Selon les chiffres du Service Affaires civiles (mai 2020), Wemmel compte 6.680 ménages. Le 26/10/2020, le Service Affaires civiles transmettra une nouvelle liste au Service Communication afin de se rapprocher le plus possible de la date de la distribution des bons et d'éviter ainsi d'envoyer un bon d'achat à des ménages qui ont déménagé dans l'intervalle.

Plusieurs scénarios ont été envisagés pour la distribution des bons. La distribution pourrait se faire par le biais du bulletin d'information Wemmel Info, sous la forme d'une diffusion toutes-boîtes ou au moyen d'un envoi nominatif. Afin d'exclure toute forme de fraude, la commune a opté pour une distribution personnalisée.

Valeur

Le bon d'achat a une valeur de 10,00 €.

Bon (FR/NL)

- Nom : bon d'achat COVID-19
- Logo de la commune
- A dépenser auprès d'un commerçant ou d'une entreprise de Wemmel
- A dépenser pour le 31/12/2021
- Le montant doit être dépensé en une seule fois – il ne sera pas remboursé de montant résiduel
- Protection contre la fraude (filigrane ou autre)

Commerçants participants

Le Service Economie locale est chargé du recrutement des commerçants locaux participants. Les commerces locaux immatriculés auprès de la Banque-Carrefour des Entreprises et établis sur le territoire de la commune peuvent prendre part au système. La liste des commerçants affiliés est publiée sur le site Internet de la commune.

CPAS

8/09/2020 : le Bureau permanent approuve le principe de la demande de subvention dans le cadre de l'appel à subventions 'Subvention en vue du soutien du budget de consommation des groupes cibles vulnérables' du Gouvernement flamand. La subvention maximale pour Wemmel s'élève à 31.409,44 €, montant qui sera converti en bons d'achat à distribuer au groupe cible par l'intermédiaire du Service Social. Afin d'éviter la stigmatisation du groupe cible, le CPAS adhère au projet 'Bon d'achat COVID-19' de la commune.



Tout le monde reçoit le même bon, et le CPAS distribue des bons supplémentaires aux groupes cibles vulnérables.

Traitement du bon

Compte tenu du fonctionnement des services concernés, le traitement devrait être le plus efficace possible pour les commerçants. L'aisance avec laquelle les commerçants pourront introduire les bons acceptés auprès de l'administration communale et le délai de paiement des bons seront déterminants pour l'attrait du système. L'efficacité du traitement des bons déterminera également la mesure dans laquelle le système sera effectivement perçu comme une mesure de soutien.

Les paiements seront toujours effectués le vendredi, au plus tard le second vendredi à compter de l'introduction des bons.

Fondements juridiques

Article 40, §3 du décret sur l'administration locale

Avis

Conseil consultatif en matière d'économie locale

La mesure de soutien a été abordée par le Conseil consultatif en matière d'économie locale en sa séance du 17/09/2020. Le Conseil consultatif recommande d'adapter le règlement relatif au bon d'achat COVID-19 de manière à ce que le bon d'achat puisse également être utilisé auprès des marchands forains.

Avis du Service Economie locale

Le Service Economie locale propose de suivre l'avis du Conseil consultatif.

Avis du directeur financier

Le paiement des bons au commerçant sera toujours effectué le vendredi, au plus tard le second vendredi à compter de l'introduction des bons, et ce pour la raison suivante :

La demande de paiement doit faire l'objet d'un mandat de paiement qui est porté au plus tard le lundi midi à l'ordre du jour de la séance du jeudi du Collège des Bourgmestre et Echevins. Une fois approuvé par le Collège des Bourgmestre et Echevins, le paiement peut alors être effectué le vendredi. Compte tenu de cette procédure, il n'est pas possible d'effectuer le paiement plus tôt.

Un mandat pourrait être conféré au directeur financier aux fins d'effectuer ces paiements sans l'approbation préalable du Collège des Bourgmestre et Echevins, ce qui permettrait d'écourter la procédure de paiement.

Néanmoins, il est préférable de ne pas promettre un paiement plus rapide aux commerçants. Le Service Finances ne dispose en effet pas des effectifs requis pour donner systématiquement suite immédiatement aux demandes de remboursement. De plus, un virement vers une autre banque prend toujours quelques jours. Un paiement au plus tard le second vendredi à compter de l'introduction des bons est par conséquent un délai réaliste.

Motivation

La commune veut aider tous ses commerçants locaux et entreprises locales et distribue pour ce faire un bon d'achat à ses habitants. Ces bons d'achat doivent être dépensés auprès des commerçants locaux et entreprises locales.

Implications financières

Coût

- 1) Distribution nominative (distribution personnalisée) sur la base des listes d'adresses du Service Affaires civiles
 - Valeur des bons : 68.000,00 €
 - Impression du bon et distribution sous enveloppe personnalisée : 8.021,00 €
 - Imprimés destinés à la promotion du bon : en interne
 - Frais de personnel, traitement administratif et paiement des bons : 0,50 ETP sur une base annuelle : 23.800,00 €. Selon les estimations, ce membre du personnel sera affecté à cette tâche durant 3 mois = 5.950 €
- Coût total : 81.971,00 €

2) Distribution toutes-boîtes (non personnalisée) sur la base de 7.700 boîtes aux lettres

- Valeur des bons : 77.000,00 €
- Impression du bon et distribution toutes-boîtes : 4.215,00 €
- Imprimés destinés à la promotion du bon : en interne
- Frais de personnel, traitement administratif et paiement des bons : 0,50 ETP sur une base annuelle : 23.800,00 €. Selon les estimations, ce membre du personnel sera affecté à cette tâche durant 3 mois = 5.950 €

Coût total : 87.165,00 €

Budget

Un certain nombre d'actions du plan pluriannuel 2020-2025 relevant de la compétence du Service Economie locale n'ont pas été réalisées en raison de la pandémie de COVID-19. Le budget de 53.000,00 € ainsi dégagé peut être affecté au financement partiel du bon d'achat. La détermination du budget repose sur 6.800 bons sur la base d'une distribution nominative et sur 7.700 bons sur la base d'une distribution toutes-boîtes (cf. nombre de boîtes aux lettres communiqué par Distripost).

Décision

Article 1^{er}

Le Conseil communal approuve le règlement qui suit concernant l'octroi et l'utilisation des bons d'achat COVID-19 en soutien de l'économie locale.

Règlement relatif à l'octroi et à l'utilisation des bons d'achat COVID-19 en soutien de l'économie locale

Article 1^{er}

Dans le sillage de la crise du coronavirus, l'administration communale émet un bon à valoir en vue de soutenir l'économie locale. Le présent règlement régit l'émission et les autres modalités de ce bon d'achat

Article 2.

On entend par ménage :

- une personne isolée ;
- deux personnes ou plus, unies ou non par un lien de parenté, qui résident dans un même logement et y cohabitent.

Les ménages doivent être inscrits au registre de la population ou au registre des étrangers en date du 26/10/2020.

On entend par commerces ou organisations :

- les commerces et entreprises qui sont immatriculés auprès de la Banque-Carrefour des Entreprises au moment de l'inscription visée à l'article 8 ;
- le commerce ou l'entreprise doit être établi(e) sur le territoire de la commune.

On entend par marchands forains du marché dominical :

- les marchands forains qui sont titulaires d'un abonnement pour un emplacement sur le marché public du dimanche.

Article 3.

Le bon d'achat a une valeur de 10 €.

Article 4.

Le bon d'achat est valable jusqu'au 31/12/2021 inclus. La date d'expiration est mentionnée sur le bon d'achat. Les bons arrivés à expiration ne pourront plus être échangés et ne seront plus acceptés par les commerces participants.

Le bon peut être échangé au porteur pour la contrevaletur des achats de biens ou de services effectués. Il n'est pas échangeable contre des espèces ni contre quelque autre moyen de paiement, même partiellement, et ce ni auprès de l'administration communale/du CPAS, ni auprès des commerces

participants. Le commerce participant ne peut pas restituer d'espèces si la valeur du produit acheté ou du service fourni est inférieure à la valeur du bon.
Le bon d'achat doit être utilisé intégralement en une seule fois et ne peut pas être utilisé pour plusieurs achats auprès de différents commerces participants.

Article 5.

Chaque bon d'achat est doté d'un code d'identification unique.
Le bon d'achat ne sera pas remplacé en cas de perte, de vol ou de détérioration.

Article 6.

Chaque ménage visé à l'article 2 reçoit un bon d'achat d'une valeur de 10 € par bon.
Le bon d'achat est remis/distribué à la personne de référence du ménage telle qu'elle figure au registre de la population ou au registre des étrangers en date du 26/10/2020.
Les bons d'achat ne peuvent pas être vendus à des tiers.

Article 7.

L'administration communale supporte tous les frais de l'introduction du bon d'achat, dont ceux de l'impression des bons et de la publicité.
Il n'est pas imputé de frais aux commerces participants.

Article 8.

Les commerces visés à l'article 2 qui souhaitent adhérer au concept du bon d'achat doivent s'inscrire au préalable sur le site www.wemmel.be. En s'inscrivant, les participants marquent leur accord sur le présent règlement.
La liste des commerces et organisations participants est publiée sur le site Internet de la commune www.wemmel.be.
Les participants consentent à ce que le site Internet de la commune fasse référence aux données de leur commerce.

Article 9.

Le commerce valide lui-même le bon d'achat. Le montant des bons validés est versé par l'administration communale sur le numéro de compte bancaire spécifié par le commerce.
Les bons qui sont dépensés avant le 31/12/2021 peuvent être présentés en vue de leur paiement jusqu'au 28/02/2022 au plus tard.

Article 10.

L'administration communale/le CPAS ne peut être tenu(e) pour responsable de la qualité des produits ou services qui ont été payés avec le bon d'achat, ni être appelé(e) à satisfaire aux droits visés aux articles 1649bis-octies du Code civil.

Article 11.

En cas de contestation concernant l'application du présent règlement, le Collège des Bourgmestre et Echevins est compétent.

Article 12.

Le présent règlement sera publié sur le site Internet de la commune.

Article 2

Le Conseil communal charge le Collège des Bourgmestre et Echevins de l'élaboration pratique du bon d'achat, et ce sous les conditions financières fixées par le Conseil communal.

9.

Titre	Concours 'Wemmel fête l'hiver'
Service	Economie locale
Vote	Approuvé par 23 voix pour et 2 abstentions (Said Kheddoumi et Carol Delers)

Faits et contexte

L'objectif de ce concours est d'inciter les habitants et les commerçants à mettre de l'ambiance dans la commune durant les sombres mois de décembre et janvier et à vivre ainsi d'agréables moments de solidarité dans le respect des mesures de sécurité visant à limiter la propagation du coronavirus.

Ce qui compte, c'est la volonté de participer et de mettre tous ensemble de l'ambiance dans la commune. Dans le même temps, ce concours profite aux commerçants locaux étant donné que les prix du concours sont des bons d'achat à dépenser auprès des commerçants locaux qui s'inscrivent en vue de prendre part au concours.

Le concours est à ce titre aussi une manière de resserrer les liens entre les habitants, la commune et les commerçants locaux.

Fondements juridiques

Article 40, §3 du décret sur l'administration locale

Avis

Favorable

Motivation

Ce concours appelle les habitants et les commerçants à mettre de l'ambiance dans la commune durant les sombres mois de décembre et janvier.

Dans le même temps, il vise à travers le choix des prix à soutenir les commerçants locaux et à resserrer les liens entre les habitants, la commune et les commerçants locaux.

Implications financières

Budget 'Wemmel fête l'hiver' : 16.000 €

Prix : bons d'achat : 50 bons de 50 € = 2.500 €

Décision

Un amendement est proposé séance tenante, à savoir remplacer au point 4 « En disposant à l'extérieur (façade, jardin de devant, balcon, ...) ou à l'intérieur des décorations de Noël ou d'hiver, des illuminations, etc. » par « En disposant à l'extérieur (façade, jardin de devant, balcon, ...) des décorations de Noël ou d'hiver, des illuminations, etc. ». Cet amendement est approuvé par 24 voix pour et 1 abstention (Said Kheddoumi).

Article 1^{er}

Le Conseil communal approuve le règlement du concours qui suit :

REGLEMENT DU CONCOURS 'WEMMEL FETE L'HIVER'**1. Objectif du concours**

Inciter les habitants et les commerçants à mettre de l'ambiance dans la commune durant les sombres mois de décembre et janvier et à vivre ainsi d'agréables moments de solidarité dans le respect des mesures de sécurité visant à limiter la propagation du coronavirus.

Les prix du concours sont dans ce contexte une manière de soutenir les commerçants locaux et de resserrer les liens entre les habitants, la commune et les commerçants locaux.



2. Durée du concours

Le concours se déroulera du 15/12/2020 au 04/01/2021 inclus.

3. Qui peut participer ?

- Tous les habitants (1 participant par ménage inscrit au registre de la population/registre des étrangers en date du 04/01/2021).
- Tous les commerces ayant un siège d'exploitation (physique) à Wemmel.

4. Comment participer ?

Pour les commerçants :

En ornant l'étalage, la façade, etc. de décorations de Noël ou d'hiver.

En s'inscrivant auprès du guichet électronique sur le site www.wemmel.be.

L'inscription doit intervenir au plus tard le 14/12/2020.

Il peut être dérogé à ce délai moyennant une décision du Collège des Bourgmestre et Echevins.

Pour les habitants :

- En disposant à l'extérieur (façade, jardin de devant, balcon, ...) des décorations de Noël ou d'hiver, des illuminations, etc. et en envoyant une photo/vidéo à l'adresse wemmelwintert@wemmel.be, et ce au plus tard le 04/01/2021.

5. Que peut-on gagner ?

- Pour les commerçants :

Chaque commerçant qui s'inscrit en vue de participer au concours sera mentionné avec une photo sur la page Facebook de la commune de Wemmel et fera l'objet d'une mention générale dans le bulletin d'information de la commune de Wemmel (février-mars).

6 commerçants seront tirés au sort parmi tous ceux qui se sont inscrits en vue de participer au concours, et remporteront un publiereportage d'une demi-page dans le bulletin d'information de la commune de Wemmel (février-mars).

- Pour les habitants :

Tous les habitants qui envoient une photo ou une vidéo tentent leur chance de remporter un bon d'achat de 50 € à faire valoir auprès des commerçants qui se sont inscrits en vue de participer au concours.

50 bons d'achat de 50 € seront mis en jeu et attribués par tirage au sort. S'il y a moins de 50 participations, le Collège des Bourgmestre et Echevins pourra décider de revoir à la hausse le montant de 50 €.

6. Comment le gagnant sera-t-il désigné ?

Les gagnants seront tirés au sort par les différents membres du Collège des Bourgmestre et Echevins dans le courant de la seconde quinzaine de janvier 2021. Le tirage au sort sera diffusé en direct sur Facebook.

7. Clause de conformité au RGPD

S'inscrire en vue de participer au concours ou envoyer une photo/vidéo revient à marquer son accord sur :

- le présent règlement ;
- la mention du nom du commerce ainsi que des nom et prénom de l'habitant dans la communication communale relative à ce concours (site Internet, bulletin d'information, page Facebook, ...)
- le fait que les photos/vidéos envoyées par les habitants pourront être utilisées dans la communication communale (site Internet, bulletin d'information, page Facebook, ...). Les

photos ou vidéos représentant des personnes ne seront publiées que moyennant un consentement explicite à cette fin.

- Les données à caractère personnel seront exclusivement utilisées dans le cadre du présent concours, ne seront pas communiquées à des tiers et seront détruites 3 mois après la fin du concours.

8. Contestations

En cas de contestation au sujet de l'application du présent règlement, la question sera réglée par le Collège des Bourgmestre et Echevins. Les contestations doivent être adressées au Collège des Bourgmestre et Echevins par écrit, avec mention de la signature, du nom et de l'adresse du plaignant, et ce pour le 31/03/2021 au plus tard. Il ne sera pas tenu compte des plaintes anonymes.

Article 2

Ce règlement sera publié conformément aux dispositions de l'article 286 du décret sur l'administration locale.

10.

Titre	TMVS dv : Assemblée générale extraordinaire du 08/12/2020 – approbation de l'ordre du jour et désignation d'un représentant
Service	Secrétariat
Vote	Approuvé par 23 voix pour et 2 abstentions (Marc Installé et Houda Khamal Arbit)

Faits et contexte

- La commune de Wemmel est affiliée à l'association prestataire de services Tussengemeentelijke Maatschappij voor Services (TMVS dv).
- Courrier du 14/09/2020 de Creat : convocation à l'Assemblée générale extraordinaire du 08/12/2020 de TMVS dv
- Conseil communal du 28/02/2019 : désignation de Steve Goeman en tant que représentant de la commune de Wemmel aux assemblées générales pour toute la législature

Fondements juridiques

- Article 427 du décret sur l'administration locale
- Statuts de TMVS dv

Avis

/

Motivation

Sur proposition du Conseil d'administration de TMVS dv

Implications financières

/

Décision

Article 1^{er}

Le Conseil communal approuve l'ordre du jour de l'Assemblée générale extraordinaire du 08/12/2020 de TMVS dv :

1. Adhésion de participants
2. Actualisation des annexes 1 et 2 aux statuts dans le sillage des adhésions
3. Evaluation de 2020, activités à développer et stratégie à suivre en 2021 (cf. article 432 du décret sur l'administration locale)

- 4. Budget 2021 (cf. article 432 du décret sur l'administration locale)
 - 5. Actualisation des jetons de présence en fonction de l'indexation
 - 6. Nominations statutaires
- Divers

Article 2

Le représentant de la commune, Steve Goeman, est mandaté aux fins d'approuver les points figurant à l'ordre du jour de l'Assemblée générale extraordinaire du 08/12/2020 de TMVS dv.

Article 3

Une copie de la présente décision sera transmise à TMVS dv.

11.

Titre	Sibelgas : Assemblée générale extraordinaire du 22/12/2020 – approbation de l'ordre du jour et désignation des représentants
Service	Secrétariat
Vote	Approuvé à l'unanimité des voix

Faits et contexte

- Courrier du 22/09/2020 de Sibelgas : convocation à l'Assemblée générale extraordinaire du 22/12/2020 et présentation des modifications des statuts
- Conseil communal du 31/01/2019 : désignation de Monsieur Raf De Visscher, Madame Mireille Van Acker et Madame Arlette De Ridder en tant que représentants aux assemblées générales de Sibelgas

Fondements juridiques

- Article 432 du décret sur l'administration locale
- Statuts de Sibelgas

Avis

Le Conseil d'administration de SIBELGAS a approuvé en sa séance du 21/09/2020 l'adaptation de l'objet social dans les statuts de SIBELGAS.

Le Conseil d'administration de SIBELGAS a marqué son accord sur les adaptations des statuts en sa séance du 21/09/2020.

Motivation

Sur proposition de Sibelgas

Implications financières

/

Décision

Article 1^{er}

Le Conseil communal approuve l'ordre du jour de l'Assemblée générale extraordinaire du 22/12/2020 de Sibelgas :

1. Proposition de modification des statuts – modification de l'objet social (article 3) – rapport spécial du Conseil d'administration
2. Octroi d'un mandat au secrétaire du Conseil d'administration et/ou à la direction d'I.B.E.G. aux fins de faire constater par acte authentique, par le Notaire Derynck, toutes les décisions visées aux points 1 et 5 de l'ordre du jour
3. Discussion, dans le cadre de l'article 432 du décret sur l'administration locale, des activités à développer et de la stratégie à suivre pour l'exercice 2021 ainsi que du budget 2021 établi par le Conseil d'administration

4. Fixation de l'indemnité conformément aux articles 6:114 et suivants du Code des sociétés et des associations
5. Démissions et nominations statutaires
6. Communications statutaires

Article 2

Le Conseil communal approuve l'adaptation de l'objet social dans les statuts de Sibelgas.

Article 3

Le Conseil communal approuve les modifications des statuts de Sibelgas suivants du Code des sociétés et des associations.

Article 4

Monsieur Raf De Visscher, Madame Mireille Van Acker et Madame Arlette De Ridder sont désignés en tant que représentants en vue de l'assemblée générale extraordinaire de Sibelgas qui se tiendra le 22/12/2020, et mandatés aux fins d'approuver les points figurant à l'ordre du jour.

Article 5

Le Collège des Bourgmestre et Echevins est chargé de l'exécution de la présente décision.

12.

Titre	I.B.E.G. : Assemblée générale extraordinaire du 22/12/2020 – approbation de l'ordre du jour et désignation des représentants
Service	Secrétariat
Vote	Approuvé à l'unanimité des voix

Faits et contexte

- Courrier du 22/09/2020 d'I.B.E.G. : convocation à l'Assemblée générale extraordinaire du 22/12/2020 et présentation des modifications des statuts
- Conseil communal du 31/01/2019 : désignation de Monsieur Raf De Visscher, Madame Mireille Van Acker et Madame Arlette De Ridder en tant que représentants aux assemblées générales d'I.B.E.G.

Fondements juridiques

- Article 432 du décret sur l'administration locale
- Statuts d'I.B.E.G.

Avis

Le Conseil d'administration d'I.B.E.G. a marqué son accord sur les adaptations des statuts en sa séance du 21/09/2020.

Motivation

Sur proposition d'I.B.E.G.

Implications financières

/

Décision

Article 1^{er}

Le Conseil communal approuve l'ordre du jour de l'Assemblée générale extraordinaire du 22/12/2020 d'I.B.E.G. :

1. Proposition de modification des statuts – modification de l'objet social (article 3) – rapport spécial du Conseil d'administration

2. Octroi d'un mandat au secrétaire du Conseil d'administration et/ou à la direction d'I.B.E.G. aux fins de faire constater par acte authentique, par le Notaire Derynck, toutes les décisions visées aux points 1 et 5 de l'ordre du jour
3. Discussion, dans le cadre de l'article 432 du décret sur l'administration locale, des activités à développer et de la stratégie à suivre pour l'exercice 2021 ainsi que du budget 2021 établi par le Conseil d'administration
4. Fixation de l'indemnité conformément aux articles 6:114 et suivants du Code des sociétés et des associations
5. Démissions et nominations statutaires
6. Communications statutaires

Article 2

Le Conseil communal approuve les modifications des statuts de I.B.E.G. suivants du Code des sociétés et des associations.

Article 3

Monsieur Raf De Visscher, Madame Mireille Van Acker et Madame Arlette De Ridder sont désignés en tant que représentants en vue de l'assemblée générale extraordinaire d'I.B.E.G. qui se tiendra le 22/12/2020, et mandatés aux fins d'approuver les points figurant à l'ordre du jour.

Article 4

Le Collège des Bourgmestre et Echevins est chargé de l'exécution de la présente décision.

13.

Titre	Proposition de dates pour les Conseils communaux de 2021
Service	Secrétariat
Vote	

Faits et contexte

/

Fondements juridiques

- Article 18 du décret sur l'administration locale

Avis

/

Motivation

/

Prise en connaissance

Le Conseil communal prend connaissance des dates proposées pour les assemblées du Conseil communal en 2021 :

- 21 janvier
- 25 février
- 25 mars
- 22 avril
- 20 mai
- 24 juin
- 9 septembre
- 14 octobre
- 18 novembre
- 16 décembre



QUESTIONS ORALES DES CONSEILLERS COMMUNAUX

Marc Installé

- Demande où en est dans le dossier concernant la problématique des jeunes qui traînent dans la rue. Le bourgmestre et l'échevin De Visscher font le point de la situation.
- Demande si l'on a déjà reçu une réponse des autorités fédérales ou des autorités flamandes à sa question concernant les facilités linguistiques. Le bourgmestre répond que la question a été posée au gouverneur.
- Fait remarquer que les emplacements de stationnement aménagés dans l'avenue des Béatitudes aux abords de l'école ne peuvent pas être utilisés par les riverains en raison de l'interdiction de stationnement. Il demande si la période durant laquelle l'interdiction de stationnement s'applique pourrait être modifiée. L'échevin Jonckheere commente ce point.

Erwin Ollivier

- Signale que le comportement des automobilistes laisse à désirer dans la rue Fr. Robbrechts. Il s'enquiert des vitesses qui sont enregistrées par le compteur de vitesse électronique. Le bourgmestre commente ce point.

Monique Froment

- Demande si un compteur de vitesse pourrait aussi être installé dans la rue du Panorama. Le bourgmestre lui répond.

Mireille Van Acker

- Signale qu'en raison des travaux de voirie réalisés au CC De Zandloper, la situation de circulation y est dangereuse, en particulier à hauteur des passages pour piétons et cyclistes. L'échevin De Visscher commente ce point.

Carol Delers

- Indique qu'il a contacté le centre d'appels de la Communauté flamande et a ainsi appris qu'il était possible de demander des documents en français. Le directeur général va examiner ce point plus en détail.

Les prochaines assemblées du Conseil communal se tiendront le 19/11 et le 17/12/2020.

En application des articles 32 et 278 du décret sur l'administration locale, le rapport de séance est disponible sous la forme d'un enregistrement audio sur le site Internet www.wemmel.be. Les questions orales commencent à 01:54.

Au nom du Conseil communal,

Par ordonnance:
Le directeur général
Audrey Monsieur

Le président
Veerle Haemers



